

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le dix du mois d'octobre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLÈRE, Diane NAUT, Alain GRIFFE, France LEMAITRE, Aline BOUVIER.

<u>Absent(e) excusé(e)</u> : / <u>Absent(e) non excusé(e)</u> : /

Secrétaire de séance : Aline BOUVIER.

		Nombre de conseillers m			
En exercice :	12	Présents :	12	Votants:	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Aline BOUVIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✓ Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

16.10.2023 - 01

ÉLECTION DU 3ème ADJOINT

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre de Monsieur le Préfet, adressée à Monsieur Alain

Il notifie sa décision acceptant ainsi la démission de Monsieur Alain GRIFFE de ses fonctions d'Adjoint au maire, tout en conservant son mandat de Conseiller municipal.

- Le Conseil municipal PREND ACTE de cette décision.
- Avant de procéder à l'élection du 3ème adjoint, Monsieur le Maire rappelle :
 - Que le conseil municipal est actuellement incomplet, soit 12 membres sur un effectif légal de 15 membres ;

 La réglementation en vigueur, en l'occurrence l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales:

Extrait : « ... Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ... »

Ainsi en vertu de l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de pourvoir à la vacance du poste d'adjoint sans élections complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire, ci-dessus énoncée.
- Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 3ème Adjoint, étant précisé que le 3ème Adjoint issu des élections du 10 juillet 2020 prend le rang de 2nd Adjoint dans l'ordre du tableau.

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2020, fixant à 3 le nombre d'adjoints ; Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 rappelant les conditions d'élection des adjoints ;

Le Conseil municipal procède à l'élection du 3ème adjoint par vote à bulletin secret.

Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jérôme RIAND	12

Monsieur Jérôme RIAND est proclamé 3ème Adjoint et est immédiatement installé.

16.10.2023 - 02

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu l'élection du 3ème adjoint le 16 octobre 2023, survenu à la suite de la démission du 2nd adjoint ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réviser le montant du tableau des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

	Taux
Maire	40.3 % IB 1027
1 ^{er} adjoint	9.00 % IB 1027
2 nd adjoint	6.43 % IB 1027
3 ^{ème} adjoint	6.43 % IB 1027
1 ^{er} conseiller municipal délégué	3.34 % IB 1027
2 nd conseiller municipal délégué	3.34 % IB 1027
3ème conseiller municipal délégué	Sans indemnité

- DÉCIDE que le versement des indemnités prendra effet au 16 octobre 2023;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023;
- PRÉCISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

POINT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, 16.10.2023 - 03 LES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur rappelle qu'à l'issue de la démission de Madame Catherine PIEL de son mandat de conseillère municipale et de Monsieur Alain GRIFFE, de ses fonctions d'adjoint, il est proposé de procéder au remaniement des commissions municipales et au remplacement de certains délégués.

> Nouvelle composition des commissions municipales :

# Finances / Aménagement du bourg et église #		
Responsable	Jérémy LOISEL	
Membres	Jean-Charles MONTEBRUN	
	Alain GRIFFE	
	Hervé COLLET	
	Daniel CHOTARD	
	Aurélie JOSSELIN	
	Joseph QUENOUILLÈRE	
	Diane NAUT	
	Gaëlle COÏC	
	France LEMAITRE	
	Jérôme RIAND	
	Aline BOUVIER	

	timents communaux / Chemins Cimetière / Environnement #
	•
Co-responsables	Jérôme RIAND
	Hervé COLLET
Membres	Jérémy LOISEL
	Joseph QUENOUILLÈRE
	Alain GRIFFE
	Diane NAUT
	Aline BOUVIER

# Animati	ons communales et Vie associative #
Co-responsables	Gaëlle COÏC
	Aurélie JOSSELIN
Membres	Jérémy LOISEL
	Jean-Charles MONTEBRUN
	Daniel CHOTARD
	France LEMAITRE

# PLUI / Urbanisme / Voirie #		
Responsable	Jean-Charles MONTEBRUN	
Membres	Jérémy LOISEL	
	Alain GRIFFE	
	Hervé COLLET	
	Joseph QUENOUILLÈRE	
	France LEMAITRE	-
	Jérôme RIAND	
	Aline BOUVIER	

	# Culture / Bibliothèque #	
Co-responsables	Daniel CHOTARD	
	Aurélie JOSSELIN	
Membres	Jérémy LOISEL	
	Diane NAUT	
	Gaëlle COÏC	

	# Enfance et Jeunesse #	
Responsable	Aurélie JOSSELIN	
Membres	Jérémy LOISEL	
	Jean-Charles MONTEBRUN France LEMAITRE	
	Aline BOUVIER	
	Gaëlle COÏC	

# Communication / Développement économique #		
Responsable	Hervé COLLET	
Membres	Jérémy LOISEL	
	Alain GRIFFE	
	Daniel CHOTARD	
	Joseph QUENOUILLÈRE	
	Diane NAUT	
	Jérôme RIAND	

> Nouveaux délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs :

	OMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
54	AINT-THUAL – LA BAUSSAINE #
Délégués titulaires	Jérémy LOISEL
	Gaëlle COÏC
	France LEMAITRE
Délégués suppléants	Aurélie JOSSELIN

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX TINTÉNIAC - BÉCHEREL #	
Délégués	Alain GRIFFE
	Hervé COLLET

# SYNDI	CAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 #
Délégués titulaires	Alain GRIFFE

# SIVU ANIM'6 #		
Déléguées titulaires	Aurélie JOSSELIN	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Jean-Charles MONTEBRUN	
Délégués suppléants	Gaëlle COÏC	
	France LEMAITRE	

# SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU LINON #	
Déléguée titulaire	Diane NAUT
Délégué suppléant	Hervé COLLET

	# SMICTOM VALCOBREIZH #	
Déléguée titulaire	France LEMAITRE	

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE #	
Délégué titulaire	Jérémy LOISEL
Délégué suppléant	Jean-Charles MONTEBRUN

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE #	
Délégués titulaires	Jérémy LOISEL
	Jean-Charles MONTEBRUN

	CALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES É DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE #
Délégué titulaire	Jérémy LOISEL
Délégué suppléant	Jean-Charles MONTEBRUN

# CORRESPONDANT S	ÉCURITÉ ROUTIÈRE #	
Délégué	Jean-Charles MONTEBRUN	

# RÉFÉRENT SÉCURI	ΓÉ DES BÂTIMENTS #	
Délégué	Jérôme RIAND	

# CORRESPONDANT	DÉFENSE #	
Déléguée	Aline BOUVIER	

# COMMISSION DE C	NTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE #
Déléguée	Aline BOUVIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• **PREND ACTE** de la mise à jour de la composition des commissions municipales et des délégués auprès des syndicats et organismes extérieurs.

16.10.2023 - 04 INSERTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL : FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle conditions d'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal appliquées en 2022 et propose de les reconduire en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• APPROUVE les conditions ci-dessous exposées :

Dimension de l'encart	Tarifs TTC 2023
Tarifs applicables pour 1 insertion annu	uelle
Petit format : de 30 à 45 cm ²	25 €
Moyen format :de 60 à 70 cm²	40 €
Grand format : de 90 à 100 cm²	60€

16.10.2023 - 05

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU CENTRE DE FORMATION DES ANIMATEURS ET GESTIONNAIRES (CFAG)

Une telle convention avait déjà été mise en place il y a quelques années entre le CFAG et la Commune de La Baussaine afin que cette dernière puisse mettre à disposition un agent pour effectuer des tâches administratives.

En raison des besoins du CFAG, il a été proposé à un agent de la commune actuellement en poste à temps partiel à la mairie d'effectuer ces tâches administratives.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la mairie sera remboursé par le CFAG.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les conditions de la mise à disposition via une convention établie entre les 2 parties et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'issue d'un vote :

➤ 1 abstention: France LEMAITRE / Pour: 11

- ADOPTE le principe de mise à disposition d'un agent auprès du CFAG;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Travaux de restauration des charpentes et des couvertures de l'Église Saint-Léon

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en mairie le 13 octobre 2023 en sa présence et celle de l'architecte en tant que maître d'œuvre et des entreprises représentant 3 des 4 lots : maçonnerie, charpente et polychromie. Le lot n°3, couverture n'ayant pas été représenté.

Cette réunion a marqué le point de départ de l'opération en ce qui concerne les travaux et a permis d'établir un planning. Les travaux commenceront début mars 2024 et s'étaleront jusqu'en juin 2026.

- Se reporter au planning annexé -

Présentation du projet de la Fondation « La Sauvegarde de l'Art Français »

Monsieur le Maire fait part qu'il a été contacté par la Fondation « La Sauvegarde de l'Art Français ».

Extrait du mail du 25 septembre 2023 :

« La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène, en partenariat avec la Région Bretagne, une campagne en faveur du patrimoine mobilier intitulée « Les lycéens à la découverte du Plus Grand Musée de France ». L'objectif est de faire prendre conscience à des lycéens de la richesse du patrimoine mobilier dans les communes qui les entourent.

Dans ce cadre, une classe de Seconde du lycée René Cassin à Montfort-sur-Meu a été dotée d'un mécénat de 10 000 euros par la Région Bretagne. Plusieurs oeuvres en péril se situant sur leur territoire ont été présélectionnées pour eux par M. Gautier. Au cours de l'année, ils partiront à la découverte de ces oeuvres et

devront travailler dessus, avant de voter au printemps prochain pour l'œuvre qu'ils auront préférée. L'œuvre qui obtiendra le plus de voix bénéficiera de l'enveloppe de 10 000 euros pour sa restauration.

Or une oeuvre de votre commune a été présélectionnée : les fonds baptismaux de l'église Saint-Léon.

Avec votre accord, nous aimerions donc emmener les lycéens de Montfort en sortie scolaire, accompagnés de leurs professeurs et de conservateurs, afin de leur présenter cette œuvre. La sortie aura lieu le 20 novembre prochain. Ils visiteront ce même jour quatre autres communes des alentours, possédant elles-aussi des œuvres d'art intéressantes.

Pour information, il sera simplement **demandé à la mairie propriétaire de l'oeuvre gagnante de participer à hauteur de 5% du montant total de la restauration**, financés sur ses fonds propres ou par une opération de mécénat portée en son nom. »

La séance est levée à 19 heures 30.